

**Décision n° 2009-0360
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société France Telecom
(codes points sémaphores)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 04-1101 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 décembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la demande par courrier de la société France Telecom, en date du 11 mars 2009, reçue le 11 mars 2009, demandant l'abrogation de l'attribution de codes points sémaphores internationaux ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 04-1101 en date du 16 décembre 2004 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le code point sémaphore international 2-221-2 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 2 – L'attribution du code point sémaphore international 2-151-3 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 3 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET